



Sécurité, cambriolages :

Plusieurs cambriolages ont eu lieu sur notre commune ces derniers mois.

Quelques règles de bases pour essayer de les éviter :

- installez un éclairage avec détecteur de présence ou une alarme ;
- ne cachez pas vos clés à l'extérieur ;
- verrouillez vos fenêtres et volets ;
- ne laissez pas d'objets ou matériels leur facilitant la tâche (échelle, outils) ;
- n'indiquez pas votre absence sur votre répondeur téléphonique ;
- photographiez vos objets de valeur et ne les laissez pas en évidence ;
- relevez le numéro de série des appareils hifi, vidéos, téléphone... ;
- signalez vos absences de longue durée à la gendarmerie (17) ;
- signalez votre absence aux voisins, demandez leur d'être attentifs, si possible faites leur relever le courrier, ouvrir les volets en journée.

Sachez que 74% des cambriolages sont commis sans repérage préalable par des rôdeurs qui exploitent les facilités d'accès à votre domicile (portail non fermé, absence manifeste).

60% des cambrioleurs abandonnent après 2 minutes d'essais infructueux et 90% après 3 minutes.

Méfiez-vous des faux démarcheurs, exigez une carte professionnelle et ne les faites jamais entrer.

Si malgré tout vous êtes victime d'un vol ou témoin :

- alertez immédiatement la gendarmerie ;
- ne touchez à rien jusqu'à l'arrivée des enquêteurs.

Archives municipales :

Après avoir constaté l'absence de classement et le désordre important dans et hors des armoires, le conseil municipal a commandé les services d'une archiviste professionnelle du centre de gestion de la fonction publique.

15 journées avaient été estimées pour réaliser le classement, mais avec l'aide d'une conseillère et de la secrétaire cette opération a pu être effectuée en 10 jours pour un coût de 1 680,00€.

Un bilan final sera établi et fera l'objet d'une information dans le prochain flash info.

Stationnement sur les trottoirs rue des Vosges :

Nous constatons que de plus en plus de voitures stationnent sur les trottoirs.

Certes leur conception, avec bordures basses, est une véritable invitation mais il n'en demeure pas moins que le code de la route stipule qu'il est interdit d'y stationner.

Y stationner gêne la visibilité des riverains qui sortent de chez eux ; il y a un risque qu'à terme, l'on constate des affaissements, car la structure des trottoirs n'est pas conçue pour la circulation. De plus les contrevenants s'exposent à des contraventions.

Travaux sur les constructions nouvelles et existantes :

Il est rappelé que tous travaux sur constructions existantes ou créations nouvelles doivent faire l'objet d'un permis de construire si ceux-ci engendrent une création de surface de plus de 20 m² et d'une déclaration préalable dans les autres cas même si ces travaux sont des réfections à l'identique (changement de tuiles, remplacement de fenêtres, ravalement de façades, etc...).

Plus d'information en Mairie ou sur www.urbanisme.developpement-durable.gouv.fr/